



Distribution: générale

Date: 10 juin 2017

Original: anglais

Point 5 de l'ordre du jour

WFP/EB.A/2017/6(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K)/2

WFP/EB.A/2017/5-A/2

Ressources, questions financières et budgétaires

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

## **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Comptes annuels vérifiés de 2016 (WFP/EB.A/2017/6-A/1)
- Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle (WFP/EB.A/2017/6-B/1 + Corr.1)
- Nomination de deux membres du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-C/1\*)
- Mandat révisé du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-D/1)
- Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-E/1)
- Rapport annuel de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2017/6-F/1) et Note du Directeur exécutif (WFP/EB.A/2017/6-F/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation (WFP/EB.A/2017/6-G/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport (WFP/EB.A/2017/6-G/1/Add.1\*)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines (WFP/EB.A/2017/6-H/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport (WFP/EB.A/2017/6-H/1/Add.1)
- Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2017/6-I/1)
- Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1er janvier-31 décembre 2016) (WFP/EB.A/2017/6-J/1)
- Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général) (WFP/EB.A/2017/6-K/1)
- Point sur la feuille de route intégrée (WFP/EB.A/2017/5-A/1)

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES –  
NEW YORK

Référence: AC/1992

Comité consultatif pour  
les questions administratives et budgétaires

Le 9 juin 2017

Monsieur le Directeur exécutif,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents ci-après, que le Programme alimentaire mondial lui a présentés:

- Point sur la feuille de route intégrée (WFP/EB.A/2017/5-A/1)
- Comptes annuels vérifiés de 2016 (WFP/EB.A/2017/6-A/1)
- Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle (WFP/EB.A/2017/6-B/1)
- Nomination de deux membres du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-C/1)
- Mandat révisé du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-D/1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation (WFP/EB.A/2017/6-G/1)
- Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation (WFP/EB.A/2017/6-G/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines (WFP/EB.A/2017/6-H/1)
- Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines (WFP/EB.A/2017/6-H/1/Add.1)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, et communiquer dès que possible une version imprimée de ce document au Comité consultatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président  
Carlos G. Ruiz Massieu

M. David Beasley  
Directeur exécutif  
Programme alimentaire mondial  
Via Cesare Giulio Viola, 68-70  
00148 Rome, Italie

p.j.

## **PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL**

### **Ressources, questions financières et budgétaires**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 15 rapports ci-après établis par le Secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM) pour présentation au Conseil d'administration du PAM à sa session annuelle qui se tiendra à Rome (Italie) du 12 au 17 juin 2017. Cinq de ces documents sont soumis au Conseil d'administration pour approbation, six pour examen, et un pour information (voir la liste complète des rapports en annexe). Lors de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétariat du PAM, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires et des éclaircissements, dont les derniers parvenus sous forme de réponses écrites ont été reçus le 19 mai 2017.

#### **II. Documents soumis au Conseil d'administration pour approbation**

##### **A. Point sur la feuille de route intégrée**

2. Des informations mises à jour et des propositions relatives à la feuille de route intégrée du PAM figurent dans le document WFP/EB.A/2017/5-A/1. Le Secrétariat indique qu'en mai 2017, plus de 96 pour cent des principaux jalons à respecter pour achever d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la transition vers le système relatif aux programmes et aux budgets décrit dans la feuille de route intégrée étaient en bonne voie d'être atteints. Le document mentionne également qu'en réponse aux inquiétudes exprimées par certains États membres à propos du rythme de la mise en œuvre de la feuille de route intégrée, le Secrétariat propose d'assouplir les modalités et de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la date de mise en œuvre de l'intégralité de la feuille de route intégrée (WFP/EB.A/2017/5-A/1, Résumé).
3. En outre, dans le cadre des modalités temporaires de gouvernance applicables durant la période de transition de 2017 et 2018 pour faciliter la mise en œuvre graduelle de la feuille de route intégrée, le Secrétariat du PAM demande au Conseil d'adopter une disposition provisoire qui permettra d'approuver par correspondance les révisions des budgets de projet jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les prorogations des plans stratégiques de pays provisoires de transition de janvier 2018 à juin 2019. Il est mentionné dans le rapport que cette proposition a été examinée avec le Conseil et les partenaires et qu'elle tient compte des observations communiquées en retour jusqu'à ce jour (ibid).
4. La procédure de mise en œuvre de cette disposition temporaire, telle que détaillée dans le document, prévoit la possibilité de discuter bilatéralement avec les membres des observations reçues sur les révisions. À cet égard, le Comité consultatif ayant demandé des précisions, il a reçu des informations sur la procédure en vigueur pour les révisions budgétaires dont le montant dépasse les pouvoirs délégués au Directeur exécutif. Le Comité a été informé que dans ces cas, les révisions budgétaires et les prorogations devaient être présentées formellement pour approbation à l'une des trois sessions du Conseil d'administration. Le Comité a été également mis au fait qu'en 2005, le Conseil d'administration avait examiné le document "Mécanisme d'approbation par correspondance des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) et des révisions budgétaires y afférentes" définissant la procédure officielle d'approbation par correspondance qui avait été appliquée depuis lors.
5. Le Comité a également été informé que pour le reste de 2017 et l'année 2018, le programme de travail du Conseil serait vraisemblablement très chargé, puisqu'un grand nombre de projets de plans stratégiques de pays (PSP) et de plans stratégiques de pays provisoires lui seraient soumis pour approbation, qu'il aurait à examiner les amendements au Règlement général et au Règlement financier du PAM, ainsi que les documents habituels de politique générale et d'évaluation, les

rapports administratifs sur les résultats et les documents traitant des ressources et des questions financières et budgétaires.

6. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à l'égard de la disposition temporaire visant l'approbation par correspondance des révisions budgétaires jusqu'en janvier 2019 et des prorogations des plans stratégiques de pays provisoires de transition de janvier 2018 à juin 2019. Le Comité ne doute pas que toutes les mesures nécessaires seront prises pour veiller à ce que cette disposition temporaire ne compromette pas les fonctions décisionnelles du Conseil. Le Comité souligne que les questions posées par les membres du Conseil d'administration au Secrétariat sur les révisions budgétaires et les discussions bilatérales qui s'ensuivent doivent être portées à la connaissance des autres membres du Conseil avant l'approbation des révisions budgétaires.**
7. **En outre, le Comité compte que dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route intégrée, le PAM fera le point sur l'application de cette nouvelle disposition temporaire. Il espère également que lui soit indiqué dans ce même rapport si les États membres s'estiment satisfaits de cette mesure.**

#### **B. Comptes annuels vérifiés de 2016**

8. Le rapport sur les comptes annuels vérifiés de 2016 contient: a) la déclaration de la Directrice exécutive, la déclaration sur le contrôle interne, les États financiers I à V et les Notes y afférentes dans la section I; et b) l'opinion du Commissaire aux comptes relative aux états financiers et le texte intégral de son rapport dans la section II.
9. Le Commissaire aux comptes a rendu une opinion sans réserve au sujet des états financiers du PAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, accompagnée d'une observation visant à attirer l'attention sur le changement de politique comptable survenu en 2016, qui influe sur la comptabilisation des produits des contributions concernant les exercices à venir. À ce propos, le Commissaire aux comptes relève que la présentation des charges ne permet pas de déterminer de façon précise la part des dépenses qui est directement liée aux bénéficiaires de l'assistance alimentaire apportée par le PAM. Il note également que l'état des résultats financiers ne permet pas de distinguer la part des charges de personnel et des coûts logistiques directement liée aux distributions de vivres, de la part des frais de structure.
10. Le Comité consultatif remarque que le Commissaire aux comptes a formulé neuf recommandations, réparties en trois volets – transferts de type monétaires, produits et créances relatifs aux contributions et examen informatique – et que les observations et les réponses du PAM à ces recommandations du Commissaire aux comptes ont été pleinement prises en compte dans son rapport. **Le Comité consultatif ne doute pas que les recommandations du Commissaire aux comptes seront appliquées rapidement et dans leur intégralité.**

#### **Résultats financiers et situation financière**

11. La Directrice exécutive a donné des informations sur les résultats financiers du PAM aux paragraphes 6 à 16 de sa déclaration. Le montant total des produits de l'exercice 2016 s'est élevé à 5 908,9 millions de dollars, en hausse de 1 143,5 millions de dollars, soit 24 pour cent, par rapport à 2015; cette augmentation découle principalement de l'accroissement des contributions en espèces apportées par deux principaux donateurs à l'appui des interventions menées en République arabe syrienne, en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie.
12. L'état II sur les résultats financiers fait apparaître un excédent de 541,7 millions de dollars, à comparer au déficit de 50,9 millions de dollars constaté en 2015. Cette différence de 592,6 millions de dollars s'explique par le délai de comptabilisation plus court des produits et des charges, la hausse importante des contributions en espèces et la progression des distributions en faveur des bénéficiaires du PAM, à la fois sous forme de transferts de type monétaire et de remise de produits alimentaires. Dans son rapport, le Commissaire aux comptes relève que le niveau très élevé des produits en 2016 ne s'est pas traduit par une augmentation équivalente des charges, ce qui a engendré un excédent important.

13. Concernant l'exécution du budget, le Comité consultatif constate que le budget final de l'exercice 2016 s'élevait à 8 607,7 millions de dollars et les charges effectives à 5 222,8 millions de dollars, soit un taux d'exécution de 61 pour cent. Le montant des dépenses effectives a dépassé celui du budget du plan hiérarchisé, qui se montait à 4 651,3 millions de dollars.
14. Dans sa déclaration, la Directrice exécutive indique qu'au 31 décembre 2016, les actifs nets du PAM (actifs moins passifs), y compris les soldes des fonds et les réserves, se montaient au total à 4 327,1 millions de dollars, contre 3 770,6 millions de dollars en 2015. À cet égard, le Commissaire aux comptes observe que les réserves du PAM s'établissaient à 329,7 millions de dollars au 31 décembre 2016, en hausse de 51,5 millions de dollars. La Directrice exécutive précise que l'augmentation des réserves observée en 2016 était due à une hausse de 89,0 millions de dollars du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes (AAP), en partie compensée par une diminution de 37,5 millions de dollars du Compte d'intervention immédiate.
15. Le Commissaire aux comptes note que les actifs du PAM se montaient au total à 6 622,0 millions de dollars en 2016, soit une hausse de 1 391,2 millions de dollars par rapport à 2015. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a reçu des informations sur les ratios financiers de 2015 et 2016. Le Comité observe que tous les ratios sont en hausse par rapport à 2015. Le Commissaire aux comptes relève une augmentation des contributions courantes à recevoir (975,4 millions de dollars) ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme (364,7 millions de dollars). Le montant total des passifs était estimé à 2 294,9 millions de dollars en 2016, en hausse de 834,7 millions de dollars, soit une progression de 57 pour cent par rapport au montant de 1 460,2 millions de dollars en 2015. À sa demande, le Comité consultatif a reçu l'analyse ci-après des ratios financiers qui reflète l'actif et le passif du PAM au 31 décembre 2016:

*Analyse des ratios*

	<i>Ratio de liquidité Actifs réalisables/ passifs exigibles</i>	<i>Actif total/ passif total</i>	<i>Ratio de trésorerie Trésorerie + placements à court terme/passifs exigibles</i>	<i>Ratio de liquidité immédiate Trésorerie + placements à court terme + montants à recevoir/ passifs exigibles</i>
2015	8,6	4,3	3,0	7,3
2016	9,5	5,1	3,4	8,4

16. **Le Comité consultatif prend note de l'évolution de la situation financière du PAM. Il recommande que les comptes annuels vérifiés de 2016 soient approuvés.**

***Distributions et pertes de produits alimentaires***

17. S'agissant des distributions de produits alimentaires, la Directrice exécutive observe que la quantité de produits alimentaires distribuée a augmenté en 2016, passant à 3,7 millions de tonnes, contre 3,1 millions de tonnes en 2015. En valeur, ces distributions ont atteint 2 051,1 millions de dollars, soit 15 pour cent de plus que l'année précédente. Sur le total, 63 pour cent des volumes (56 pour cent en valeur) ont été distribués dans le cadre d'opérations d'urgence de grande ampleur liées à la crise syrienne ainsi qu'en Éthiopie, au Yémen, au Malawi, au Soudan du Sud, au Soudan et au Pakistan. Dans la Note 2.4 des états financiers, il est indiqué qu'au 31 décembre 2016, les stocks de produits alimentaires représentaient une valeur de 630,2 millions de dollars, soit 4,5 millions de dollars de moins qu'en 2015. Il est également mentionné qu'une provision pour dévalorisation a été prévue en cas de pertes ou de dommages éventuels; cette provision, fondée sur l'expérience passée, a été fixée à 0,54 pour cent de la valeur totale des produits alimentaires et à 1,23 pour cent de celle des articles non alimentaires, niveaux très légèrement supérieurs à ceux de 2015.

18. La Directrice exécutive indique par ailleurs qu'à la fin de l'exercice 2016, la valeur des stocks de produits alimentaires du PAM avait diminué de 4,7 millions de dollars, soit 0,7 pour cent, par rapport à 2015, en raison principalement d'une diminution de 0,1 million de tonnes, soit 10 pour cent, du volume des stocks par rapport à 2015. Dans la Note 9 des états financiers, le montant des pertes de produits alimentaires indiqué est de 21,1 millions de dollars en 2016, contre 11,6 millions de dollars en 2015. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2016, les principales pertes de produits alimentaires s'étaient produites au Yémen, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud et que les causes en étaient a) le vol, le pillage et la freinte et b) la détérioration des aliments qui devenaient alors impropres à la consommation. Le Comité a également été mis au fait que le PAM avait pris des mesures pour prévenir et atténuer à l'avenir les pertes encourues tout au long de la chaîne d'approvisionnement, durant les phases de planification, d'approvisionnement, de réception et de livraison. **Le Comité salue les dispositions prises par le PAM pour atténuer les pertes futures de produits alimentaires et compte que toutes les mesures nécessaires pour réduire ces pertes au minimum seront mises en place à titre prioritaire.**

#### *Autres questions*

19. Il est également indiqué dans le rapport que le PAM va renforcer sa culture et sa pratique de la gestion des risques, notamment dans le cadre de l'expérimentation des examens préventifs d'intégrité. La Directrice exécutive précise par ailleurs que le Conseil d'administration a approuvé la feuille de route intégrée à sa deuxième session ordinaire de 2016 et que la structure budgétaire du portefeuille de pays pourrait être perfectionnée en 2017 pour tenir compte des enseignements dégagés des programmes de pays approuvés à ce jour. Le Comité prend note de ces initiatives et attend avec intérêt d'obtenir davantage d'information sur leur impact financier dans les prochains rapports.
20. S'agissant des engagements du PAM au titre des prestations dues aux employés, la Directrice exécutive indique dans sa déclaration qu'ils s'élevaient à 660,1 millions de dollars au 31 décembre 2016 et que le montant des actifs mis en réserve pour financer les passifs bruts liés à ces engagements s'établissait à 456,4 millions de dollars. **Le Comité note que le Secrétariat du PAM procédera en 2017 à une analyse de l'actif et du passif afin de déterminer s'il convient de réviser la politique de financement approuvée par le Conseil d'administration en 2010 et attend avec intérêt d'être tenu au courant de la question.**

#### **C. Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle**

21. Les révisions que le PAM se propose d'apporter à la politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle figurent dans le document WFP/EB.A/2017/6-B/1. Le Secrétariat précise que le Conseil d'administration a approuvé en novembre 2012 la "Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle", qui rassemblait les politiques régissant la communication des rapports d'audit, des rapports d'inspection et des rapports d'enquête. Il est également indiqué dans le document que le Bureau de l'Inspecteur général a commencé à procéder à des examens préventifs d'intégrité portant sur certains problèmes opérationnels spécifiques, une mesure autorisée par le Conseil d'administration afin de détecter les risques de fraude, corruption, collusion ou autres agissements répréhensibles.
22. Étant donné que la politique de communication des rapports approuvée en novembre 2012 ne prend pas en compte la question des rapports concernant les examens préventifs d'intégrité, le Conseil a demandé à l'Inspecteur général et à la direction de mettre à jour cette politique afin d'y inclure lesdits rapports (WFP/EB.A/2017/6-B/1, paragraphes 1 et 2). Les amendements proposés à la Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle (tels qu'ils figurent aux paragraphes 6 à 8 du rapport) prévoient que les rapports concernant les examens préventifs d'intégrité seront traités de manière confidentielle et ne seront pas communiqués à des tierces parties.

23. Le Comité consultatif ayant demandé des précisions, il a été informé que la politique du PAM en matière de communication des rapports concernant le contrôle est le fruit d'une comparaison effectuée avec des politiques similaires en vigueur dans d'autres organisations des Nations Unies. **Le Comité consultatif recommande que soit approuvée la version révisée de la Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle qui prévoit l'extension aux examens préventifs d'intégrité des procédures de communication des rapports d'enquête et définit dans leurs grandes lignes les procédures administratives concernant la réception des demandes de communication et les obligations de confidentialité qui s'imposent aux destinataires des rapports.**

#### **D. Nomination de deux membres du Comité d'audit**

24. Dans le document portant la cote WFP/EB.A/2017/6-C/1, le Directeur exécutif recommande que soient nommés en qualité de membres du Comité d'audit pour un mandat de trois ans débutant le 30 juillet 2017 et s'achevant le 29 juillet 2020 les deux candidats suivants: M. Pedro Guazo (Mexique) et Mme Agnieszka Slomka-Golebiowska (Pologne). Le mandat du Comité d'audit précise que le Conseil approuve la nomination des nouveaux membres sur la recommandation du Directeur exécutif. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la nomination de ces deux candidats en qualité de membres du Comité d'audit.**

#### **E. Mandat révisé du Comité d'audit**

25. Le document WFP/EB.A/2017/6-D/1 contient des propositions de révision du mandat du Comité d'audit, dont certaines modifications résultant du renforcement des activités de contrôle au sein du PAM ainsi que des changements apportés à la structure organisationnelle et à la politique en matière de voyages. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au paragraphe 35 du texte actuel du mandat qui a trait à l'indemnité journalière de subsistance et au remboursement des frais de voyage, il est proposé de supprimer les termes "À un niveau équivalant à celui de Sous-Secrétaire général dans le système des Nations Unies" par souci d'harmonisation avec les politiques internes du PAM les plus récentes en matière de voyages. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que le Mandat révisé soit approuvé tel qu'il figure au document WFP/EB.A/2017/6-D/1.**

### **III. Documents soumis au Conseil d'administration pour examen**

#### **A. Rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation/Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation**

26. La Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation (WFP/EB.A/2017/6-G/1/Add.1) contient les informations et les mesures proposées pour répondre aux problèmes soulevés dans ledit rapport du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2017/6-G/1). Les auditeurs externes constatent que les fonctions attribuées aux bureaux régionaux en matière de supervision sont floues et que le contrôle interne est limité. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que le PAM allait réaliser une étude de champ détaillée pour mieux comprendre la manière dont les modèles de fonctionnement, la structure organisationnelle, les capacités d'appui et les processus décisionnels s'articulent entre le Siège et les bureaux régionaux. Le Comité a aussi été informé qu'une réunion se tiendrait en juin 2017 pour convenir de la marche à suivre. **Le Comité consultatif compte que le PAM fera en sorte d'appliquer rapidement et dans leur intégralité les recommandations du Commissaire aux comptes.**
27. Le Comité consultatif observe que le Commissaire aux comptes a également recommandé que toute réforme organisationnelle soit assortie, entre autres, d'un dispositif d'évaluation indépendant permettant de mesurer le succès de la réforme à l'aune des objectifs stratégiques qui lui étaient assignés. Dans le document présentant sa réponse, le Secrétariat a accepté les recommandations et a signalé que les évaluations menées par le Bureau de l'évaluation du PAM sont soumises à des normes de couverture définies dans la politique du PAM en matière d'évaluation. **Le Comité consultatif estime qu'il serait prudent d'obtenir l'avis du Commissaire aux comptes sur l'approche proposée par le Secrétariat du PAM.**

**B. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines/Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines**

28. Des informations relatives au "Rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines" figurent dans le document WFP/EB.A/2017/6-H/1; la réponse de la direction est publiée sous la cote WFP/EB.A/2017/6-H/1/Add.1. Dans le projet de décision, le Secrétariat du PAM est invité à continuer de donner suite aux recommandations présentées dans les rapports.
29. Le Commissaire aux comptes analyse l'impact des initiatives entreprises dans le cadre de la stratégie en matière de personnel lancée par le PAM en juillet 2014. À cet égard, il salue les efforts déployés par le PAM pour s'attaquer au problème de l'insuffisance de la performance professionnelle et de la motivation du personnel. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PAM avait mis en place un nouveau cadre en mai 2016 dans le but de "renforcer la culture de la performance" et que l'on pouvait déjà observer des résultats tangibles au niveau de la gestion sept mois seulement après son introduction.
30. Néanmoins, le Commissaire aux comptes indique dans son rapport que le tournant vers "une réelle culture de la performance" pourrait être accéléré par des incitations plus matérielles. Il relève également l'absence d'un système de gestion prévisionnelle des effectifs qui permettrait de mieux anticiper les besoins en matière de compétences et d'effectifs, tant au niveau local qu'international. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat du PAM avait l'intention d'examiner s'il convenait d'introduire un système de prime au mérite qui s'ajouterait aux incitations et récompenses non rémunératrices existantes. Après avoir demandé d'autres précisions, le Comité a également appris que le budget total consacré à la rémunération du personnel resterait inchangé si, à l'issue de ces travaux exploratoires, le Secrétariat jugeait utile d'introduire un tel système.
31. **Le Comité consultatif ne doute pas que le PAM fera en sorte que toute mesure touchant les salaires et les conditions d'emploi du personnel soit pleinement conforme au régime commun des Nations Unies.**
32. Dans son rapport, le Commissaire aux comptes précise que l'enjeu central réside dans le phénomène de recrutement sur des contrats de courte durée: l'inflation du nombre de consultants appelle à une redéfinition sincère des critères régissant le recours à ce statut, et des niveaux de rémunération correspondants. En réponse à sa demande d'éclaircissement, le Comité consultatif a été informé que les contrats de services et les accords de services spéciaux représentaient 48 pour cent du total des effectifs du PAM. Le Secrétariat du PAM a également informé le Comité, à sa demande, qu'il avait établi les montants actuels de rémunération des consultants en 2009 et qu'il ne cherchait pas à être le leader du marché en offrant à ses consultants des rémunérations attrayantes. Le Comité a également été avisé que tout ajustement des rémunérations des consultants serait calculé en fonction des taux appliqués par les autres organismes des Nations Unies. Le Comité a l'intention de revenir sur la question du degré de dépendance du PAM à l'égard des services de consultants la prochaine fois qu'il aura à examiner des rapports du PAM.
33. Par ailleurs, le Comité consultatif prend note des informations concernant les efforts consentis par le PAM pour parvenir à la parité des sexes au niveau du recrutement de son personnel et de ses consultants. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la proportion de femmes employées par le PAM avait augmenté, passant de 42 pour cent en 2014 à 45 pour cent à la fin de 2016, et que celles-ci représentaient 41 pour cent des administrateurs recrutés sur le plan international. Le Comité a également été mis au courant des mesures prises par le PAM au niveau des processus et des systèmes pour progresser sur la voie de la parité des sexes, avec notamment des statistiques ventilées par sexe, un appui spécialement conçu pour aider les femmes à avancer dans leur carrière et des sessions de sensibilisation avec les directeurs de pays et les responsables des ressources humaines sur les thèmes de la diversité et de l'inclusion.



## ANNEXE

### Rapports présentés au CCQAB pour approbation:

- Point sur la feuille de route intégrée (WFP/EB.A/2017/5-A/1)
- Comptes annuels vérifiés de 2016 (WFP/EB.A/2017/6-A/1)
- Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle (WFP/EB.A/2017/6-B/1)
- Nomination de deux membres du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-C/1)
- Mandat révisé du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-D/1)

### Rapports présentés au CCQAB pour examen:

- Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2017/6-E/1)
- Rapport annuel de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2017/6-F/1)
- Note du Directeur exécutif sur le Rapport annuel de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2017/6-F/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation (WFP/EB.A/2017/6-G/1)
- Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la décentralisation (WFP/EB.A/2017/6-G/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines (WFP/EB.A/2017/6-H/1)
- Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur l'évolution des ressources humaines (WFP/EB.A/2017/6-H/1/Add.1)
- Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2017/6-I/1)
- Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2016) (WFP/EB.A/2017/6-J/1)

### Rapport présenté au CCQAB pour information:

- Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général) (WFP/EB.A/2017/6-K/1)